

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 5 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à huit clos dans la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

**Présents :** Charlotte VIGNEUX, BRETON Yannick, CHAUSSADAS Claude, DEMELLE Françoise, DESTRUEL Patrick, DEVILLARD Chantal, DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre, FAUCHERON Noël, FRAPPIN Evelyne, JOUSSEMET Benoît, LE GALL Claire, MOA Béatrice, MOREILLON Jean-Pierre, PILLET Sylvie, ORDRONNEAU Fabrice.

**Absents :**

**Date de la convocation :** 29 mai 2020

<b><u>Nombre de Conseillers :</u></b>	<b>En exercice</b>	<b>: 15</b>
	<b>Présents</b>	<b>: 15</b>
	<b>Absents</b>	<b>: 0</b>
	<b>Pouvoirs</b>	<b>: 0</b>

**Secrétaire de séance :** Sylvie PILLET

**ORDRE DU JOUR**

- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
  - Création de commissions municipales

Questions diverses.

## ■ INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et des 4 adjoints,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant le taux maximal pouvant être attribué aux élus des collectivités ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Le conseil municipal décide de fixer par :

- 15 voix POUR le montant de l'indemnité du Maire,
- 15 voix POUR le montant de l'indemnité du 1<sup>er</sup> Adjoint
- 15 voix POUR le montant de l'indemnité du 2<sup>ème</sup> Adjoint
- 14 voix POUR le montant de l'indemnité du 3<sup>ème</sup> Adjoint et 1 ABSTENTION
- 13 voix POUR le montant de l'indemnité du 4<sup>ème</sup> Adjoint et 2 ABSEPTIONS

le montant des indemnités du Maire et des Adjointes comme suit :

Fonction	NOM et Prénom	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle maximum	Taux attribué	Indemnité brute mensuelle attribuée
Maire	VIGNEUX Charlotte	40,3	1 567,43 €	40,3	1 567,43 €
1er Adjoint	MOREILLON Jean-Pierre	10,7	416,17 €	4,28	166,47 €
2ème Adjoint	LE GALL Claire	10,7	416,17 €	4,28	166,47 €
3ème Adjoint	FRAPPIN Evelyne	10,7	416,17 €	10,7	416,17 €
4ème Adjoint	PILLET Evelyne	10,7	416,17 €	10,7	416,17 €
<b>TOTAL</b>			<b>3 232,11 €</b>		<b>2 732,69 €</b>

Avant de délibérer, M. MOREILLON et Mme LE GALL ont exprimé clairement leur souhait de ne bénéficier que de 40% du montant maximum de l'indemnité, soit 166,47 euros.  
Mesdames FRAPPIN et PILLET ont demandé l'indemnité maximum.

## ■ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de déléguer à Mme le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ; (8 voix POUR, 5 abstentions et 2 CONTRE)
- 2° Procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; (8 voix POUR, 5 CONTRE et 2 abstentions)
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (12 voix POUR, 3 abstentions)
- 4° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; (15 voix POUR)
- 5° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; (12 voix POUR et 3 abstentions)
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; (15 voix POUR)
- 7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; (15 voix POUR)
- 8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; (15 voix POUR)
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; (15 voix POUR)
- 9° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros ; (15 voix POUR)
- 10° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros ; (13 voix POUR, 2 CONTRE)
- 11° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ; (15 voix POUR)

**PREND ACTE** que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

## ■ CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de créer les commissions municipales suivantes :

1 – Commission d'appel d'offres	Président :	Le Maire
	Vice-Président :	Claire LE GALL
	Membres :	Jean-Pierre MOREILLON Benoît JOUSSEMET
2 – Finances – Budget	Président	Le Maire
	Vice-Président	Alexandre DUSSOLIET-BERTHOD
	Membres	Jean-Pierre MOREILLON

3 – Liste électorale-référencement population	Président Vice-Président Membres	Le Maire Claude CHAUSSADAS Claire LE GALL
4 – Environnement, urbanisme, cadre de vie	Président Vice-Président Membres	Le Maire Alexandre DUSSOLIET-BERTHOD Beatrice MOA Benoît JOUSSEMET Claude CHAUSSADAS Sylvie PILLET Fabrice ORDRONNEAU Noël FAUCHERON
5 – Vie scolaire et petite enfance	Président Vice-Président Membres	Le Maire Béatrice MOA Claire LE GALL Françoise DEMELLE
6 - Vie associative	Président Vice-Président Membres	Le Maire Patrick DESTRUEL Beatrice MOA Evelyne FRAPPIN Chantal DEVILLARD Françoise DEMELLE
7 – Communication	Président Vice-Président Membres	Le Maire Sylvie PILLET Alexandre DUSSOLIET-BERTHOD Evelyne FRAPPIN Chantal DEVILLARD
8 – Activités jeunesse	Président Vice-Président Membres	Le Maire Fabrice ORDRONNEAU Claire LE GALL Claude CHAUSSADAS Noël FAUCHERON
9 – Culture	Président Vice-Président Membres	Le Maire Françoise DEMELLE Claire LE GALL Benoît JOUSSEMET Evelyne FRAPPIN Patrick DESTRUEL
10 – Développement économique	Président Vice-Président Membres	Le Maire Chantal DEVILLARD Evelyne FRAPPIN Sylvie PILLET

Le conseil municipal PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste ci-dessous composée de 24 contribuables :

MOREILLON Jean-Pierre  
FRAPPIN Evelyne  
BRETON Yannick  
DEMELLE Françoise  
DEVILLARD Chantal  
FAUCHERON Noël  
MOA Béatrice  
ROY Jean-Paul  
LIGONNIERE Gérard  
RIBEYRON Chantal  
SICARD Laurent  
MENAND Sébastien

LE GALL Claire  
PILLET Sylvie  
CHAUSSADAS Claude  
DESTRUEL Patrick  
DUSSOLLIET-BERTHOD Alexandre  
JOUSSEMET Benoît  
ORDRONNEAU Fabrice  
LIGONNIERE Brigitte  
PLAIRE Gwendo-Lynn  
TOULCANON Florence  
BEAUCHAINE Hélène  
GOUGNARD Jean-Luc

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire donne lecture du rapport du comptable public qui mentionne que la situation financière de la commune s'est dégradée dès l'exercice 2018 et s'est confirmée en 2019. Elle dresse une prévision des dépenses et des recettes à venir, la trésorerie est très fragile.

Benoît JOUSSEMET évoque le projet d'un marché local hebdomadaire. Il doit prendre contact avec les communes environnantes.

Fabrice ORDRONNEAU demande si un boulanger envisage de s'installer sur l'aire d'accueil. Un contact est prévu.

Noël FAUCHERON évoque les trous dans la chaussée route du Fondreau.

Evelyne FRAPPIN parle du projet de jardin partagé et souhaite savoir si il sera associatif ou communal. Ce projet sera associatif.

Sylvie PILLET demande quand les horaires d'ouverture de la mairie reviendront à la normale. Madame le Maire répond d'attendre encore au moins une semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire lève la séance à 23h00.

Fait à Puyravault,  
Le 9 juin 2020  
Le Maire,  
Charlotte VIGNEUX

